



**Canton de DREUX 2**

**Arrondissement de DREUX**

L'an deux mil dix-neuf le **jeudi 3 octobre à 20 heures 30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON**, Maire,

**Etaient présents** : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN Adjoints ;  
Éric BROCHARD, Philippe GEHAN, Jacques ISAMBERT, Jean-Marc LEMAIRE, Frédéric LAMON, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Nicole GUERIN (pouvoir à Jean-Marc LEMAIRE), Véronique DUBOC (pouvoir à Éric BROCHARD), Ludovic MALLET.

**Absent** : Denis MARC.

Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu du 04 juillet à l'unanimité.**

**La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H40.**

**1/ BUDGET EAU : décisions modificatives**

Madame le Maire informe de la nécessité de prendre quatre décisions modificatives :

**DM 1** : Une agricultrice a fait l'objet d'une estimation à tort de 150 m3 lors de la facturation d'eau de mai 2018 car le compteur d'eau avait été fermé. **Il convient de lui rembourser la somme de 347.70 €.**

**L'article 673 qu'il convient d'utiliser n'a pas suffisamment de crédit.**

**En section de fonctionnement, en dépenses :**

- article 022 « Dépenses imprévues »..... - 150 €
- article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »..... + 150 €

**DM n°2** : Le trésorier a demandé l'intégration de l'étude de la SAFEGE réalisée en 2010/2011 en investissement puisqu'elle a été suivie de travaux jusqu'à cette année encore. C'est une opération d'ordre budgétaire en M49.

**En section d'investissement, en dépenses :**

- Article 2158 (chap.041) « Autres » ..... 29 561 €

**En section de fonctionnement, en recettes :**

- Article 203 (chap.041) « Frais d'études »..... 29 561 €

**DM n°3 et n°4** : Une erreur de saisie dans le budget concernant l'amortissement annuelle des subventions SAFEGE et Agglomération de Dreux, doit être régularisée pour 50 € :

**N° 3 :**

**En section de fonctionnement, en recettes :**

- Article 777 (chap. 042) « Quote-part des subventions »..... + 50 €

**En section d'investissement, en dépenses :**

- Article 1391 (chap.040) « Subv. d'équipements » ..... + 50 €

N° 4 :

**Afin d'équilibrer la section d'exploitation :**

-Article 022 (dép. imprévues).....	+ 50 €
-Article 020 (dép. imprévues d'investissement).....	- 50 €

Accepté à l'unanimité.

## **2/ BUDGET EAU : Admission en non valeurs**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal, que la facturation d'eau pour les années 2011-2012-2013 et 2014 fait ressortir des créances irrécouvrables par des administrés et une société.

**La trésorerie demande d'enregistrer les écritures budgétaires correspondantes en admission en non-valeur de ces titres, soit : 2 305.69 €.**

Madame le Maire explique que pour une société, la somme totale des créances irrécouvrables s'élève à **269.36 € (créances éteintes pour insuffisance d'actif)**.

Concernant les administrés, la somme totale des créances irrécouvrables s'élève à **2 036.33 € (établissement d'un PV carence principalement)**.

Les autres redevables présentent de faibles montants.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**  
**Concernant les administrés : (liste 2)**

- **REFUSE** à l'unanimité l'admission en non-valeur de la redevance eau pour un montant total **1 933.08 €** concernant les PV de carence (16 pièces)
- **ACCEPTE** à l'unanimité l'admission en non-valeur de la redevance eau pour un montant total de **103.25 €** concernant les PV de carence, décès et RAR inférieur au seuil de poursuite.

**Concernant la société :**

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'admission en non-valeur de la redevance eau pour un montant total de **269.36 € (liste 1) ; par mandat émis au compte 6541 du budget Eau.**

## **3/ Facturation EAU : Convention de gestion avec l'Agglomération du pays de Dreux**

Madame Le Maire expose :

**CONSIDERANT** que la compétence eau potable est transférée à la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération peut confier par convention la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public ;

**CONSIDERANT** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais un transfert de la gestion et de l'extension de ces équipements et du service correspondant ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de loi « relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » est en cours de discussion. Que ce projet prévoit en l'état la possibilité pour les communautés de communes et d'agglomération de subdéléguer par convention l'une ou l'autre des compétences eau potable et assainissement, ou les deux, à l'une de leurs communes membres ;

La convention sera adaptée afin de se mettre en conformité avec la loi lorsqu'elle sera rentrée en vigueur ;

**CONSIDERANT** dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de confier par voie de convention l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable aux communes, lesquelles disposent des moyens et capacités techniques et humains ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal, sollicité par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur les modalités d'exercice à la commune de Marville Moutiers Brûlé de la compétence « eau ».

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe d'une convention de gestion pour l'exercice de l'eau potable par la Commune de Marville Moutiers Brûlé.
- **Autoriser** Madame le Maire à signer la convention de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de gestion de l'eau potable et autorise le Maire à la signer.**

#### **4/ Création de poste Adjoint technique à temps non complet**

**Madame le Maire rappelle au conseil municipal que compte tenu du départ en retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2019 de l'agent actuellement en poste, il est nécessaire de le remplacer.**

Le nouvel agent sera amené à exercer les mêmes missions ou fonctions principales suivantes :

- ✓ **Entretien des locaux communaux (Ecole primaire, maternelle, salle des Epis, salle polyvalente et mairie).**

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques**.

**Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité **DECIDE**

- ✓ **De créer, à compter du 04 novembre 2019, un emploi permanent d'Adjoint technique à 17H00 hebdomadaire annualisées.**
- ✓ **D'autoriser le Maire à recruter, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi à compter du 04 novembre 2019 jusqu'au 03 novembre 2020 (soit d'une durée d'un an) et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.**
- ✓ **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat chaque année dans les limites énoncées ci-dessus.**
- ✓ **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.**

#### **5/ Création de poste Adjoint technique en contrat aidé PEC à temps complet**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat de l'Adjoint technique recruté le 20 mai 2019 (espaces verts) arrive à terme le 19 novembre 2019. Ce contrat est actuellement en CDD de droit public.

**L'agent est éligible au nouveau contrat PEC (Parcours emploi compétences) mis en place en janvier 2018 car il est reconnu travailleur handicapé.**

**Mme le Maire propose donc de modifier la nature du nouveau contrat à venir.**

**Le poste sera à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.**

**Les missions seront les mêmes qu'actuellement : entretien des espaces verts, de la voirie, relevé des compteurs d'eau...**

Il convient :

- ✓ **d'arrêter la durée initiale de ce contrat à 6 mois, soit à compter du 20 novembre 2019 au 19 mai 2020.**
- ✓ **de rémunérer l'agent sur la base de l'échelon 5, échelle C1 du grade des Adjoint technique ou au taux horaire correspondant au-dessus du SMIC.**
- ✓ **d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi.**
- ✓ **à signer le contrat PEC.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire et modifier le contrat selon les critères énumérés ci-dessus.**

Dit que les crédits inscrits au chapitre 012, et articles sont suffisants pour faire face à cette nouvelle dépense.

#### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE : Epandage des boues d'Achères :**

Les permanences auront lieu les 30 septembre, 07 et 22 octobre au Boulay- Mivoie.

#### **6/ Avis d'enquête publique : Parc éolien de Vigny**

Madame le Maire informe les membres du Conseil que par arrêté préfectoral du 19 août 2019, une enquête publique complémentaire a été ouverte. En effet, concernant ce projet éolien voté pour la première fois par délibération du 26 juin 2007 puis, après modification de la réglementation sur les parcs éolien une seconde délibération a été prise le 16/11/2010. L'enquête publique s'est déroulée du 02/04/2014 au 05/05/2014. Les autorisations d'urbanisme et d'exploitation du site éolien ont ensuite été données. Des requêtes ont été déposées auprès du Tribunal par des associations opposées à ce projet.

Cette enquête publique complémentaire intervient dans le cadre d'un sursis à statuer de 6 mois demandé par le Tribunal administratif d'Orléans afin que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale puisse donner son avis sur ce projet.

Cette enquête publique est en cours.

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce dossier.

**Après discussions, le Conseil Municipal refuse d'émettre un avis sur ce dossier en raison de l'évolution permanente de la réglementation technique et administrative de ces installations classées.**

#### **7/ Fonds solidarité logement**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Conseil Général reçu le 09/08/2019, sollicitant les différents partenaires et notamment les communes possédant des logements sociaux sur leur territoire pour leur participation à la dotation du Fonds de Solidarité logement départemental.

Madame le Maire rappelle ainsi aux Conseillers qu'il existe 1 logement social :

1 appartenant à l'Opac 28 et géré par ce dernier.

La contribution de la Commune serait donc de **3.00 € pour l'année 2019.**

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité de **verser 3,00 € au Conseil Général au titre du Fonds de Solidarité Logement.** Cette somme sera imputée à la section de fonctionnement, à l'article 65733.

#### **Comptes rendus réunion :**

Le 29/08/2019 : réunion des accompagnateurs à l'Agglo. Possibilité d'avoir 2 arrêts différents uniquement pour aller chez une nourrice (doit être demandé lors de l'inscription).

Commission transport du 10/09/2019 par Y. ECOLAN :

Rentrée scolaire : 5 350 cartes envoyées aux familles début septembre 2019. Les élèves peuvent bénéficier du Pass Linéad à 15 €/an pour leurs déplacements sur les lignes urbaines en dehors des périodes scolaires.

Linéad a installé des stationnements sécurisés pour les vélos au pôle gare à 8 €/an.

### **Communication et Questions diverses**

#### **Travaux de rue du Commandant Bréqueville (Imbermais) :**

Le service ATD du Conseil départemental avec lequel la commune a signé une convention de maîtrise d'oeuvre, a envoyé les documents nécessaires à la consultation auprès des entreprises. L'appel d'offres sera déposé sur la plateforme de l'AM 28.

#### **Boutons presseurs École élémentaire :**

Les robinets de l'École élémentaire seront modifiés ou remplacés afin de limiter la consommation d'eau. Des embouts mousseurs seront d'abord installés à l'essai. Si leur efficacité n'est pas constatée, les robinets seront remplacés (200 € l'unité).

#### **Relevé des compteurs d'eau :**

Les compteurs d'eau seront relevés entre le 4 et le 8 novembre par les élus disponibles et les agents techniques.

**Encombrants** : la date sera connue courant octobre et diffusée par avis dans les boîtes aux lettres.

**Recensement à la population** : la commune sera recensée en 2020. Ce recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Deux agents recenseurs seront recrutés.

**Affaires scolaires - Période méridienne** : Depuis la rentrée scolaire, il est constaté une augmentation des effectifs pendant la période méridienne. L'encadrement des enfants est confiée à l'ASC Mézières par convention ce qui permet à la commune de bénéficier du soutien financier de la CAF. Le taux d'encadrement est donc réglementé : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans. L'effectif constaté à ce jour nous oblige à prendre un animateur supplémentaire

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 00h15**